



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, mardi 17 janvier 2023 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Linda Lévesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-01-23

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-02-23

**Adoption des procès-verbaux des dernières réunions**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal du 5 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le procès-verbal (budget) du 12 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le procès-verbal de la réunion spéciale du 12 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 31 décembre 2022 de 35,959.06 \$ au compte courant et de 72,761.24 \$ au fonds de roulement et de 28,829.36 \$ en placement sur retenue garantie - agrandissement complexe des Générations.

**Période de questions**

Aucune question.



No de résolution  
ou annotation

### Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu  
d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

| <b>Comptes à payer - janvier 2023</b>                                    |                     |
|--|---------------------|
| <b>Nom</b>   | <b>Montant</b>      |
| 1 Hydro-Québec (décembre/janvier)  | 4 203,17 \$         |
| 2 BELL   | 969,16 \$           |
| 3 Servitech (mise à jour du rôle d'évaluation)                           | 5 799,82 \$         |
| 4 PG Solutions (contrat d'entretien)                                     | 2 155,78 \$         |
| 5 Coopérative de services pétroliers                                     | 1 170,25 \$         |
| 6 Petite caisse (Postes Canada, fournitures chalet, etc.)                | 489,05 \$           |
| 7 MRC de Témiscouata (partage internet)                                  | 612,81 \$           |
| 8 CAMPOR (vidange toilettes chimiques)                                   | 322,51 \$           |
| 9 René-Claude Ouellet (dénouement)                                       | 137,97 \$           |
| 10 R.I.D.T. (vidange)  | 260,00 \$           |
| 11 Livraison M.L. 2019   | 11,64 \$            |
| 12 BuroPro Citation (location photocopieurs)                             | 251,12 \$           |
| 13 Pièces Témis (fournitures garage, pièces camion)                      | 160,32 \$           |
| 14 Avantis BMR (fournitures bureau, garage et patinoire)                 | 223,48 \$           |
| 15 Pétroles J.Laroche  | 9 989,91 \$         |
| 16 SM Construction Rénovation inc. (cabanon station de lavage)           | 4 438,04 \$         |
| 17 Ville de Rivière-du-Loup (formation pompier)                          | 3 549,71 \$         |
| 18 Exincteur de la Pointe (réparation cylindre d'appareil respiratoire)  | 535,00 \$           |
| 19 Martin & Lévesque inc. (vêtement pompier)                             | 61,71 \$            |
| 20 Caserne de pompiers (pratique)  | 3 000,00 \$         |
| 21 Porte Multy (réparation porte de garage)                              | 286,01 \$           |
| 22 Épicerie des 4 Sous (fournitures bureau)                              | 68,74 \$            |
| 23 Place du travailleur (vêtements)                                      | 17,25 \$            |
| 24 Peterbilt (inspection annuelle camion caserne)                        | 193,16 \$           |
| 25 Distribution Rioux inc. (fournitures bureau)                          | 43,65 \$            |
| 26 Desjardins (assurance collective)                                     | 2 375,91 \$         |
| 27 Réseau Biblio (cotisation annuelle)                                   | 3 952,01 \$         |
| 28 MMQ (assurance)   | 30 252,95 \$        |
| 29 INFOTECH (contrat de soutien)   | 546,13 \$           |
| 30 ADMQ (renouvellement cotisation)                                      | 983,13 \$           |
| 31 Ferme Patoine et Frères (transport et entreposage chalets)            | 1 149,75 \$         |
| 32 Groupe conseil Novo SST   | 1 544,26 \$         |
| 33 Le Code Ducharme (mise à jour)  | 81,59 \$            |
| 34 RIM (abonnement)  | 201,21 \$           |
| 35 Postes Canada   | 740,44 \$           |
| 36 Fonds d'information sur le territoire (avis de mutation)              | 30,00 \$            |
| 37 Denis Moreau (frais de déplacement, rencontre budget et abon. Office) | 832,46 \$           |
| 38 Julia Service Traiteur (repas de Noël - conseil et personnel)         | 720,89 \$           |
| 39 Premier Tech (programme d'entretien ecoflo)                           | 276,16 \$           |
| 40 Programme d'accueil des nouveaux résidents (1) et nouveau-nés (2)     | 1 132,00 \$         |
|  | <b>83 769,15 \$</b> |

**Taux d'augmentation des salaires des cols blancs, des pompiers et des membres du conseil**

Il est proposé; par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde un taux d'augmentation à l'ensemble des employés cols blancs, des pompiers et des membres du conseil, de sa rémunération de 2.5% pour la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité.

**Chemin privé : Tarif 2023**

RS-05-23

Considérant

l'augmentation des coûts du carburant et des autres frais inhérents, le Conseil juge nécessaire de modifier le tarif pour l'ouverture de la route du Lac-Légaré, appartenant pour 0.70 km au Domaine du Lac-Légaré;

Après délibération,

il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe à 2,875 \$ le tarif pour l'entretien de 0.70 kilomètre de chemin appartenant au Domaine du Lac-Légaré pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RS-06-23

**Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2023 : demande de subvention – Volet ensemencement estival**

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise M. Denis Clermont à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2023-2024 dans le volet ensemencement estival de la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

Que Denis Clermont est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents se rapportant à ce programme.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte la responsabilité de ce projet dans l'éventualité que le projet soumis soit subventionné.

Adopté à l'unanimité.

**Avis de motion RG-339-2023**

Mme Linda Lévesque, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal adoptera le règlement 339-2023, décrétant une appropriation du surplus libre de 85,500 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.



No de résolution  
ou annotation

**Présentation du projet de règlement 339-2023, décrétant une appropriation du surplus libre de 85,600 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil dépose le projet de règlement 339-2023 et que le projet sera inclus dans le prochain informatrice avant adoption lors de la prochaine séance du conseil et dont copie est ci-dessous décrite :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Packington**  
**Projet de règlement 339-2023**



**Projet de règlement numéro 339-2023, décrétant une appropriation du surplus libre de 85,600 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.**

ATTENDU que la municipalité de Packington désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 369,600. \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 284,000. \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à approprier du surplus libre un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion RG-340-2023**

M. Sébastien Thériault, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal adoptera le règlement 340-2023, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington.

Présentation du projet de règlement 340-2023, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil dépose le projet de règlement 339-2023 et que le projet sera inclus dans le prochain ordinateur avant adoption lors de la prochaine séance du conseil et dont copie est ci-dessous décrite :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2023 RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 17 janvier 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :



No de résolution  
ou annotation

**Article 1**  
**Preamble**  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**  
**Objet**  
Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3**  
**Code d'éthique et de déontologie des employés**  
Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Packington, joint en annexe A est adopté.

**Article 4**  
**Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**  
Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5**  
**Remplacement**  
Le présent règlement remplace le Règlement numéro 301-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 4 septembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6**  
**Entrée en vigueur**  
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, \_\_\_\_\_

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier

RS-09-23

**Adoption du plan de développement stratégique 2022-2027**  
Considérant que le Conseil a consulté sa population en 2022 en vue de l'adoption de son plan de développement stratégique 2022-2027;

Considérant que le Conseil municipal présentera au printemps prochain, à sa population, le fruit de sa consultation et des orientations de développement pour 2022-2027;

Considérant que les membres du conseil, après lecture du document, sont en accord avec ce plan;



En conséquence,  
il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte son plan stratégique de développement 2022-2027.

Adoptée à l'unanimité.

RS-10-23

**Abroger la résolution 64-21 pour remplacer la création d'une réserve par un surplus réservé Éolien**

Le Conseil avait, par sa résolution 64-21, créé une réserve financière Éolien. Cependant, le conseil ne pouvait pas créer une réserve par résolution, mais par règlement. Pour simplifier, le directeur général propose plutôt de créer un surplus réservé Éolien et le conseil peut le faire par résolution.

En conséquence,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington abroge la résolution 64-21 pour remplacer le mot réserve financière par le mot surplus réservé et la résolution se lirait comme suit :

**Création d'un Surplus réservé Éolien**

Le Directeur général suggère au conseil la création d'un surplus réservé en cas de diminution des redevances éoliennes. Selon les prévisions de la MRC de Témiscouata, on nous informe qu'on pourrait connaître dans les 20 ans des projets, des diminutions de revenus attribuables au vent, aux bris et autres facteurs. Pour prévenir cette diminution ou ses diminutions de revenus, un surplus réservé pourrait être créé afin de pallier à cette éventualité.

Nos revenus éoliens prévus au budget se chiffrent à 70,000 \$ par année. Si on amortit ce montant sur 20 ans, cela représente un montant de 3,500 \$ par année. Nous avons des revenus éoliens depuis 2016, il faudrait verser une somme de 21,000 \$ pour ses 6 premières années.

En conséquence,  
il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington crée un surplus réservé pour la perte de revenus éoliens. Le Conseil autorise le virement de 21,000\$ pour les 6 premières années et versera un montant de 3,500 \$ pour les 14 prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

RS-11-23

**Autoriser l'achat d'appareils respiratoires**

Considérant qu' en 2025, nous ne pourrions plus faire réparer nos appareils respiratoires, car il n'y aura plus de morceaux de disponibles;

Considérant que nous avons obtenu un prix très avantageux pour le remplacement de nos dix (10) appareils respiratoires et en y ajoutant les 20 cylindres en fibre de carbone;

Considérant que les prix pour ses équipements ne diminueront pas avec les années;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que le Conseil est d'avis de profiter de cette offre pour s'assurer de la sécurité de ses pompiers volontaires;

En conséquence,  
il est proposé Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat de 10 appareils respiratoires avec équipements ainsi que les 20 cylindres en fibre de carbone tel que soumissionné par Boivin & Gauvin inc. au montant de 88,975 \$ plus taxes.

Que le Conseil emprunte un montant de 75,493.52 au fonds de roulement pour une période de 10 ans, appropriée un montant de 17,000 \$ à même le surplus libre et le solde de 819.11 \$ au fonds d'administration pour le paiement de cet investissement.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-12-23**

**Adhésion à la Table des aînés du Bas-Saint-Laurent**

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adhère à la Table des aînés du Bas-Saint-Laurent pour un montant de 15 \$ pour l'année 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-13-23**

**Semaine de relâche VIP en mars**

Considérant que la municipalité de Packington désire participer à la programmation de la Relâche VIP au Témiscouata;

Considérant qu'un montant de 50,00 \$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;

En conséquence,  
il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que la municipalité de Packington autorise le versement de la contribution de 50 \$ à la MRC de Témiscouata, pour participer à la semaine de relâche VIP en mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-14-23**

**Guide touristique 2023**

Considérant que le Conseil municipal trouve important de maintenir une page de publicité dans la brochure touristique officielle du Témiscouata;

Considérant que le Festival de la forêt sous toutes ses couleurs, les Feux du ferriboire ainsi que le Dek Hockey désirent se joindre à la municipalité pour faire partir de cette page publicitaire;

Considérant que cette brochure touristique est un bon investissement pour faire connaître notre municipalité aux touristes;

En conséquence,  
il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu





No de résolution  
ou annotation

RS-15-23

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington s'associe au comité la forêt sous toutes ses couleurs, les Feux du Jerriboire ainsi qu'au comité Dek Hockey pour l'achat d'une page dans la brochure touristique officielle du Temiscouata pour 2023 pour un montant de 825 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**Demande de commandite : École secondaire Dégelis - Festival de musique New York 2023**

Six jeunes de notre municipalité participeront, en collaboration avec le Stage Band Élite de l'école secondaire Dégelis, au Festival de musique de New York qui se tiendra le 31 mars au 3 avril 2023;

Les jeunes concernés sont : Fabrice Bourgault, Louis-Thomas Castonguay, Maëli Landry, Mathis Poirier, Nathan Poirier et Maria Soucy.

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 150\$ dans cette campagne de financement pour un voyage à New York au festival de la musique.

Adoptée à l'unanimité.

RS-16-23

**Formation : Hébergement touristique comment s'y prendre et s'y retrouver**

La COMBEQ organise une formation concernant le projet de Loi 100, Loi sur l'hébergement touristique qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Dans le webinaire, on abordera les principales dispositions de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique, ainsi que son règlement d'application. Nous verrons plus précisément les règles applicables pour une municipalité qui désire maintenir une interdiction de l'usage de location à court terme dans une résidence principale et les difficultés pratiques que cela peut représenter.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil autorise le directeur général ou l'adjointe administrative à suivre la formation sur la Loi 100 sur l'hébergement touristique au coût de 125 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

RS-17-23

**Formation : Planification du confinement et de l'évacuation d'une population**

L'APPEQ organise encore cette année une formation en sécurité civile avec notre partenaire Sécurité civile Landry. Cette année, la formation est planification du confinement et de l'évacuation d'une population. Elle se tiendra au centre récréatif PGR – à la salle Desjardins à Temiscouata-sur-le-Lac le samedi 4 février 2023 au coût de 340 \$ par personne.

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu



No de résolution  
ou annotation

RS-18-23

que le Conseil autorise le directeur général et le coordonnateur des mesures d'urgence à suivre cette formation.  
Adoptée à l'unanimité.

**Formation : Introduction à la sécurité civile élus**

L'APEQ organise encore cette année une formation en sécurité civile avec notre partenaire Sécurité civile Landry. Cette année, l'introduction à la sécurité civile, elle se tiendra à la MRC de Temiscouata le vendredi 3 février. 2023 au coût de 120 \$ par personne. Cette formation est dédiée aux élus municipaux.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil autorise M. le maire à suivre cette formation.

Adoptée à l'unanimité.

RS-19-23

**Service incendie : Fin de la période de probation Olivier Côté**

Reçu une lettre de M Serge Albert, directeur du service incendie, informant le conseil que M Olivier Côté a réussi sa période de probation comme pompier volontaire et qu'il peut intégrer le service.

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington intègre M. Olivier Côté comme pompier volontaire de la Caserne 31 de la municipalité de Packington ayant réussi sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité.

RS-20-23

**Radiation d'un compte à recevoir : Exploitation Jaffa**

Le 28 août 2020, le service incendie est intervenu concernant un accident de camion de l'entreprise Jaffa. À la suite de cet événement, une facture a été envoyée pour couvrir les frais engagés par notre service et l'entraide de Dégelis.

Les assurances de la compagnie Jaffa ont refusé de payer les frais, car la municipalité de Packington n'avait pas de règlement permettant de facturer lors d'une intervention.

Après vérification auprès de nos conseillers juridiques, nous n'avions aucun recours pour récupérer les frais.

En conséquence,  
il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington radie de ses comptes à recevoir la facture numéro 1934 au montant de 1935.58 \$ et une dette avec intérêt de 2,367.08 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**Adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne**

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington renouvelle son adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 80 \$ pour l'année.

Adoptée à l'unanimité.

RS-22-23

**Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT

que, par sa résolution numéro 11-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT

ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT

que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT

que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1,800 \$;

En conséquence,

il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1,800 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité.

RS-23-23

**Certificat de disponibilité de crédit pour l'exercice financier 2023**

ATTENDU QU'

en vertu des dispositions de l'article 961 du *Code municipal*, toute dépense municipale projetée en vertu d'un règlement ou d'une résolution doit être accompagnée d'un certificat de crédit du directeur général attestant que des crédits suffisants sont disponibles pour les fins de la dépense;

ATTENDU QU'

afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire 2023, la direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire recommande à chaque conseil d'une Municipalité locale d'adopter, tout au début de l'exercice financier, une résolution pour autoriser certaines dépenses dites incompressibles, tels les salaires, les avantages sociaux, les paiements d'Hydro-Québec, de Bell Canada, les différentes quotes-parts municipales, les assurances, etc.;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE cette résolution doit être accompagnée d'un certificat du directeur général attestant que des crédits sont disponibles à ces fins;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté en avril 2019, un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de faire des achats à des fonctionnaires et employés-e-s de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé à tous les élus, une liste des dépenses incompressibles et de certaines dépenses autorisées par des fonctionnaires et employés, en vertu du règlement précédemment mentionné;

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que ce conseil reconnaît que les deniers suivants sont disponibles et qu'il autorise le paiement des dépenses prévues à certains postes budgétaires, à partir des sommes prévues au budget, pour la réalisation des activités y afférentes.

QUE le directeur général soit autorisé à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2023 autorisé, c'est à dire:

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Les frais de poste, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 3) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 4) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 5) Les prélèvements préautorisés ou les dépenses effectués par l'institution financière dans le compte de la municipalité : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 6) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

Le soussigné, le directeur général, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles aux différents postes budgétaires, à même les deniers du fonds d'administration de 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RS-24-23

**Politique de location de terrain deux (2) services saisonniers**

Des demandes de location de terrain deux (2) services saisonniers ont été faites.

Considérant que les frais de vidange pour une fosse de rétention ont augmenté considérablement en 2023, passant de 260 \$ en 2022 à 419.65 \$ en 2023;

Considérant que le locataire d'un terrain deux (2) services se vidangerait dans la fosse de rétention prévue à cette fin sur le camping;

En conséquence,  
il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu



No de résolution  
ou annotation

que le Conseil ne permet pas la location saisonnière pour des terrains deux (2) services.

Adoptée à l'unanimité.

**Société canadienne de la sclérose en plaques, secteur Bas-Saint-Laurent**

Une demande de commandite a été adressée par la Société canadienne de la sclérose en plaques, secteur Bas-Saint-Laurent.

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil reporte la décision à une séance ultérieure. Le Conseil devra se pencher pour établir un cadre de référence pour les demandes de commandites.

Adoptée à l'unanimité.

**Correspondance**

Aucune correspondance.

**Période de questions**

Aucune question.

**Divers :**

**Moules zébrées**

M. le maire informe les membres du conseil qu'il a participé avec le directeur général, ce lundi, à une rencontre TEAMS pour l'organisation de l'opération d'une station de lavage sans employé et la présentation d'une expérience au Lac Mégantic avec la firme de consultant.

**Levée de l'assemblée**

À 20 h 32, Mme Linda Lévesque propose la levée de l'assemblée.